



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-00059810-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 30 - Plan d'urgence « Revitalisation et animation des commerces » - Signature d'un avenant à la convention cadre et à la convention avec la CCI - Versement de subventions à la CCI

Délibération n° 2020/005981

Plan d'urgence « Revitalisation et animation des commerces »

Signature d'un avenant à la convention cadre et à la convention avec la CCI

Versement de subventions à la CCI

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 6	7/01/2020	Favorable unanime

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ont engagé depuis plusieurs années une démarche offensive de redynamisation du centre-ville de Besançon, cœur d'Agglomération.

La mise en place d'un plan d'urgence est intervenue afin de soutenir le commerce de centre-ville face au mouvement des « gilets jaunes », qui a pu impacter fortement la fréquentation du centre-ville de Besançon.

Le Conseil Municipal du 19 septembre 2019 a autorisé la signature de la convention-cadre et les conventions partenariales en application du « Plan d'urgence centre-ville » avec Grand Besançon Métropole, la CCI du Doubs, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Union des Commerçants de Besançon.

L'appui de l'Etat pour mettre en place ce plan dans son ensemble est de 212 624 € (Décision n°19-0011 du 16 mai 2019)

La délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 a validé un plan de financement et les conventions partenariales afférentes.

A la suite de négociations avec les services de l'État, il a été convenu de modifier le plan d'action proposé dans la convention d'urgence pour en améliorer l'impact.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a depuis lors présenté un plan de communication globale amplifié tenant compte de ces nouvelles propositions de répartition financière.

En fonction de ce nouveau plan de communication, et dans le cadre d'un avenant à la convention cadre, il est donc proposé de :

- Réajuster le plan de financement des actions du programme et les participations des partenaires,
- Signer un avenant à la convention cadre avec l'Etat,
- Signer un avenant aux conventions Ville de Besançon/ Chambre de Commerce et d'industrie,
- Signer une convention à venir entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole
- Accorder une subvention complémentaire à la CCI.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Réduire la base subventionnable de 3-a) « Offre accessibilité aux commerces, » pour laquelle le montant de la dépense subventionnable prévue initialement s'élevait à 350 000 €, et passe désormais à 175 000 €,
- Créer une nouvelle action 3-a-bis « Actions complémentaires de communication en direction des territoires voisins de Besançon (Sud Alsace, frontière Suisse, Nord Rhône Alpes...) » dont la dépense subventionnable est de 175 000 €.

La signature d'un avenant à la convention cadre actera de cette évolution des actions prévues dans le cadre du plan d'urgence et de la réaffectation d'une partie de la subvention allouée initialement de l'action 3-a vers cette nouvelle action 3-a-bis de communication.

Dans le cadre de ce volet 3-a-bis des actions de communication complémentaires seront mises en œuvre sur le territoire Grandbisontin mais aussi sur les territoires voisins de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

- Des actions de communication et de promotion globale du commerce bisontin seront pilotées en direct par les collectivités ville et Grand Besançon Métropole
- Une action spécifique sera pilotée par la CCI25 pour un montant de 20 000 €

Il est proposé que la Ville de Besançon cofinance l'action de communication pilotée par la CCI 25 à hauteur de 12 500 € et que la participation de 7 500 € attendue de l'Etat sur cette action soit reversée à la CCI par anticipation, à charge pour cette dernière de transmettre ultérieurement les justificatifs requis.

Par conséquent, il est demandé de valider le versement d'une subvention de 20 000 € à la CCI 25 incluant la subvention de la Ville de 12 500 € et l'avance de la contribution attendue de l'Etat à hauteur de 7 500 €.

Tableau de réaffectation de la contribution de l'Etat de l'action 3-a vers l'action 3-a-bis

Fonctionnement	Base subventionnable initiale	Montant initial de subvention FISAC	Base subventionnable modifiée	Montant modifié de subvention FISAC	Taux
3-a) Offre accessibilité aux commerces	350 000 €	105 000 €	175 000 €	52 500€	30 %
3- a- bis) Actions complémentaires de communication en direction des territoires voisins de Besançon (Sud Alsace, frontière suisse, Nord Rhône Alpes...)	/	/	175 000 €	52 500 €	30 %

Le versement de la somme de 20 000 € sera pris en charge sur les crédits existants de la ligne 65.94.65738.0019024.10011.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de reverser à la CCI un montant de subvention de 7 500 € (au titre de la participation de l'Etat) au titre de l'action mise en œuvre,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 12 500 € à la CCI 25 correspondant au co-financement de la Ville de Besançon sur cette action de communication,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre Plan d'urgence et la convention partenariale avec la CCI et tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0